



NEULLY-SUR-SEINE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 MAI 2013**

Service du Conseil Municipal et des Commissions

Neully-sur-Seine, le 29 mai 2013

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Christophe FROMANTIN, Maire, Mme WILLOT est désignée comme secrétaire et procède à l'appel nominal.

Etaients présents :

M. Christophe AULNETTE, Mme Claire de LESQUEN, Mme Marie-Claude HENROTIN-LE FLOC'H, M. Michel DELOISON, Mme Maryline SFEDJ, M. Michel LEGMANN, Mme Valérie GALLAIS-DESMOUCHEAUX, Mme Alexandra FOURCADE, Mme Christine GIRAUD-SAUVEUR, M. Jacques PIRSON, M. Philippe KARSENTY, M. Pierre-Adrien BABEAU, M. Serge VINENT-GARRO, Mme Claire VANNIER, Mme Françoise DESCHEEMAERKER, M. Patrick FOURMEAUX, Mme Caroline MONIN, Mme Cécile SALVANES, M. François-Xavier DUPONT, M. François LE STANG, M. Stéphane ALARDET, Mme Mireille BERTRAND, Mme Virginie KLEIN, M. Jean-François ROUZIERES, Mme Nathalie ETZENBACH, Mme Ariane GELLE, Mme Emmanuelle d'ORSAY, Mme Anne WILLOT, M. Olivier LARMURIER, Mme Marie-Noëlle BARRE, Mme Florence MAURIN-FOURNIER, M. Eric SCHINDLER, M. Arnaud TEULLE, Mme Claude BENEZIT, M. Bertrand DELAGE.

Etaients excusés représentés :

M. Elie CHOURAQUI, M. Gilles de la MOTTE, M. Damien de FOUCAULT, M. Steeve GUEZ, M. Bertrand BESSE, Mme Marie-Claude LEBOULANGER.

Etaients excusés non représentés :

Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ, M. Pascal DEBON, M. Dov ZERAH.

Secrétaire : Mme WILLOT

Le procès-verbal du 11 avril 2013 a été adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Jean-Christophe FROMANTIN prie Madame WILLOT de donner lecture des décisions municipales prises en application de la délibération n° 7-23032008 du 23 mars 2008 modifiée par la délibération n° 3-14052009 du 14 mai 2009 et par la délibération n° 13-09022012 du 9 février 2012.

**N° 121/2013 du 03/04/2013**

Marché à procédure adaptée relatif à l'abonnement à une base de données médias/journalistes

**N° 122/2013 du 03/04/2013**

Avenant n°1 au Marché relatif à l'achat du spectacle « La Grande Sophie » prévu le vendredi 19 avril 2013 au Théâtre des Sablons

<b><u>N° 123/2013 du 03/04/2013</u></b>	Avenant n°1 au marché n°2012M204 relatif à la création de Neuilly Campus dans les locaux de l'ancien tribunal d'Instance
<b><u>N° 124/2013 du 03/04/2013</u></b>	Avenant n°1 au marché n°2012M56 relatif aux aménagements paysagers des trottoirs et création de pistes cyclables avenue Achille Peretti (section comprise entre la place Gouraud et la rue de l'Hôtel de Ville) - Lot n°3 : Fourniture et livraison de végétaux
<b><u>N° 125/2013 du 03/04/2013</u></b>	Avenant n° 1 au marché n° 2009M108 relatif à la fourniture et à la livraison d'arbres et d'arbustes divers - Lot n°2 : Fourniture et livraison d'arbustes
<b><u>N° 126/2013 du 03/04/2013</u></b>	Avenant n°1 au marché n° 2009M107 relatif à la fourniture et à la livraison d'arbres et d'arbustes divers - Lot n° 1 : Fourniture et livraison d'arbres
<b><u>N° 127/2013 du 05/04/2013</u></b>	Avenant n°3 au marché n°2009M69 relatif à l'entretien et la maintenance des espaces verts – Lot n°2 : Entretien et maintenance du patrimoine arboré « travaux sur les arbres »
<b><u>N° 128/2013 du 05/04/2013</u></b>	Avenant n°1 au marché n°2012M166 relatif à la fourniture de mets préparés pour les cocktails et buffets pour la Ville de Neuilly-sur-Seine (Lot n°1 : Cocktails et buffets)
<b><u>N° 129/2013 du 05/04/2013</u></b>	Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réagencement et de création d'un ascenseur à la MJC de la Ville de Neuilly-sur-Seine (2 lots)
<b><u>N° 130/2013 du 05/04/2013</u></b>	Passation d'une convention avec la société NEO TELECOMS SAS pour la mise en place de fibres optiques dans les égouts communaux
<b><u>N° 131/2013 du 05/04/2013</u></b>	Marché à procédure adaptée relatif à la vérification périodique des équipements sportifs communaux
<b><u>N° 132/2013 du 08/04/2013</u></b>	Convention portant occupation du domaine public – Foyer bar du Théâtre des Sablons – Attribution du droit d'occupation domaniale à la SARL BUSINESS TRAITEUR
<b><u>N° 133/2013 du 11/04/2013</u></b>	Marché à procédure adaptée relatif à une prestation de support et maintenance du système informatique des écoles élémentaires de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<b><u>N° 134/2013 du 11/04/2013</u></b>	Marché relatif à l'achat du spectacle « The Popopopops » prévu le vendredi 21 juin 2013 à 17 heures 30 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville
<b><u>N° 135/2013 du 11/04/2013</u></b>	Marché relatif à l'achat du spectacle « La Tempête » prévu le jeudi 11 avril 2013 au Théâtre des Sablons
<b><u>N° 136/2013 du 11/04/2013</u></b>	Marché relatif à l'achat du spectacle « IMANY » prévu le vendredi 21 juin 2013 à 21 heures sur le Parvis de l'Hôtel de Ville
<b><u>N° 137/2013 du 11/04/2013</u></b>	Avenant N°1 au marché n°2012M74 relatif à la fourniture et livraison de gazon en plaques et en graines
<b><u>N° 138/2013 du 15/04/2013</u></b>	Procédure adaptée relative à la location de matériel d'animation pour le forum des sports 2013 Place du Marché
<b><u>N° 139/2013 du 15/04/2013</u></b>	Convention de prêt de huit sculptures de Nathalie DECOSTER en vue de leur exposition avenue Charles de Gaulle du 23 avril au 13 juillet 2013
<b><u>N° 140/2013 du 15/04/2013</u></b>	Marché à procédure adaptée relatif à la prestation de décoration de ballons en extérieur

<b><u>N° 141/2013 du 15/04/2013</u></b>	Avenant n°1 au marché n°2012M54 relatif aux aménagements paysagers des trottoirs et création de pistes cyclables avenue Achille Peretti (section comprise entre la place Gouraud et la rue de l'Hôtel de Ville) - Lot n°1 : Voirie
<b><u>N° 142/2013 du 15/04/2013</u></b>	Avenant n°1 au marché n°2012M77 relatif aux prestations d'impression de supports de communication pour la ville de Neuilly-sur-Seine – Lot n°2 : Impression de supports événementiels
<b><u>N° 143/2013 du 15/04/2013</u></b>	Désignation des fonctionnaires admis à siéger avec voix consultative à la Commission de Délégation de Service Public du vendredi 26 avril 2013
<b><u>N° 144/2013 du 16/04/2013</u></b>	Marché à procédure adaptée relatif à la blanchisserie
<b><u>N° 145/2013 du 16/04/2013</u></b>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat et la maintenance d'une machine de mise sous pli pour la Ville de Neuilly-sur-Seine
<b><u>N° 146/2013 du 17/04/2013</u></b>	Passation d'une convention avec la société SFR pour la mise en place de fibres optiques dans les égouts communaux
<b><u>N° 147/2013 du 18/04/2013</u></b>	Convention de prêt de huit sculptures de Nathalie DECOSTER en vue de leur exposition avenue Charles de Gaulle du 23 avril au 11 juillet 2013
<b><u>N° 148/2013 du 19/04/2013</u></b>	Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise en conformité de la signalisation lumineuse tricolore à Neuilly-sur-Seine
<b><u>N° 149/2013 du 19/04/2013</u></b>	Contrat de services relatif à la maintenance et l'assistance technique du logiciel « Aidomenu » pour la gestion du restaurant du personnel de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<b><u>N° 150/2013 du 19/04/2013</u></b>	Signature d'une convention avec l'association ART'ECO pour l'animation d'un atelier « tableaux végétalisés »
<b><u>N° 151/2013 du 19/04/2013</u></b>	Signature de la convention avec l'association ARBOREALE pour l'animation de l'atelier « grimpe dans les arbres » dans le cadre du Week-end du Végétal 2013
<b><u>N° 152/2013 du 19/04/2013</u></b>	Signature d'une convention avec l'association NEROLIA pour la tenue d'un atelier « Le parcours Olfactif » dans le cadre du week end du Végétal 2013
<b><u>N° 153/2013 du 19/04/2013</u></b>	Signature d'une convention avec l'association ART'ECO pour la mise à disposition de meubles en bois palette dans le cadre du Week-end du végétal 2013
<b><u>N° 154/2013 du 19/04/2013</u></b>	Avenant au marché à procédure adaptée n° 2013M71 relatif à la prestation de décoration de ballons en extérieur conclu entre la Ville et la société RIBOULding
<b><u>N° 155/2013 du 22/04/2013</u></b>	Marché à procédure adaptée relatif à la rénovation extérieure de l'école maternelle Roule – 125 avenue Achille Peretti à Neuilly-sur-Seine
<b><u>N° 156/2013 du 22/04/2013</u></b>	Avenant n°1 au marché n°2012M248 relatif à la fourniture et installation du premier équipement et d'articles divers pour le théâtre des Sablons à Neuilly-sur-Seine (lot n°1 : fourniture de mobiliers et matériels de bureau)
<b><u>N° 157/2013 du 22/04/2013</u></b>	Avenant n°1 au marché n°2010M150 relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux – Lot n°4 : Electricité : Courants forts et courants faibles

<b><u>N° 158/2013 du 22/04/2013</u></b>	Bail d'habitation avec Madame Zohra AMMARI d'un appartement à loyer social conventionné sis Bâtiment B, 66 avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine
<b><u>N° 159/2013 du 22/04/2013</u></b>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, la livraison et l'installation d'une chambre climatique pour le stockage des fleurs coupées, des compositions, des bulbes ou du muguet
<b><u>N° 160/2013 du 23/04/2013</u></b>	Modification de la décision municipale n°398/83 du 17 juin 1983 instituant une régie d'avances destinée aux achats nécessaires aux repas organisés par le Maire et la Municipalité dans les locaux communaux – Modification du périmètre et de la localisation de la régie
<b><u>N° 161/2013 du 23/04/2013</u></b>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'une boîte retour d'ouvrages et son chariot
<b><u>N° 162/2013 du 23/04/2013</u></b>	Procédure adaptée relative à l'achat d'un tableau de chronométrage pour la salle de basket complexe sportif
<b><u>N° 163/2013 du 25/04/2013</u></b>	Marché à procédure adaptée relatif à la rénovation de la salle d'haltérophilie et du tank à ramer du complexe sportif (Lot n°1 : désamiantage)
<b><u>N° 164/2013 du 25/04/2013</u></b>	Marché relatif à l'achat du spectacle « NADEAH » prévu le vendredi 21 juin 2013 à 20 heures sur le Parvis de l'Hôtel de Ville
<b><u>N° 165/2013 du 26/04/2013</u></b>	Autorisation de Monsieur le Maire à accepter une indemnité de sinistre suite au dégât des eaux du 18 décembre 2012 ayant atteint l'armoire électrique de l'ascenseur de l'immeuble Sainte-Anne sis 62, avenue du Roule
<b><u>N° 166/2013 du 26/04/2013</u></b>	Avenant n°1 à la décision n°395/2012 relatif à la création de la régie de recette à l'effet d'encaisser le produit de la location de studios de la Maison de la Musique
<b><u>N° 167/2013 du 29/04/2013</u></b>	Marché à procédure adaptée – autorisation de passer un marché de maintenance du progiciel « Le Livre Foncier-Oxalis » avec la société OPERIS
<b><u>N° 168/2013 du 29/04/2013</u></b>	Marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des installations de sonorisation de l'hôtel de ville de Neuilly-sur-Seine
<b><u>N° 169/2013 du 29/04/2013</u></b>	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la SARL FAME'S
<b><u>N° 170/2013 du 29/04/2013</u></b>	Avenant n° 1 au marché n° 2011M215 portant sur la fourniture de produits pharmaceutiques, de changes complets et de produits d'hygiène corporelle Lot n° 1 : Fourniture de produits pharmaceutiques
<b><u>N° 171/2013 du 29/04/2013</u></b>	Marché à procédure adaptée relatif à l'extension et la consolidation de l'infrastructure réseau sans-fil Wifi de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<b><u>N° 172/2013 du 30/04/2013</u></b>	Marché à procédure adaptée relatif à la fabrication et à la livraison de pochettes transparentes adhésives
<b><u>N° 173/2013 du 02/05/2013</u></b>	Marché à procédure adaptée relatif à la rénovation du terrain de football, de la piste d'athlétisme et du plateau polyvalent au Stade Général Monclar
<b><u>N° 174/2013 du 02/05/2013</u></b>	Approbation d'une note de frais et d'honoraires présentée par le Cabinet d'avocats Cornet, Vincent, Segurel pour ses interventions dans le dossier « Référé préventif Centre hospitalier de Courbevoie Neuilly-sur-Seine »

- N° 175/2013 du 02/05/2013**      Marché relatif à la location et l'entretien de linge pour le personnel du restaurant municipal et de la salle à manger du Maire - Lot n° 2 : location et entretien de linge pour la salle à manger du Maire
- N° 176/2013 du 06/05/2013**      Bail d'habitation avec M. et Mme GAUMICHON d'un appartement à loyer social conventionné sis 3ter/5bis rue Soyer à Neuilly-sur-Seine
- N° 177/2013 du 06/05/2013**      Avenant n°2 à la Décision Municipale n°336/82 permettant d'étendre la régie de recettes à l'effet d'encaisser les produits des tennis couverts du Complexe Sportif Ile du Pont, à la perception temporaire des droits d'inscription au Trophée du Golf de Neuilly
- N° 178/2013 du 06/05/2013**      Avenant n°2 au marché n°2012M205 relatif à l'acquisition d'un système de billetterie et de bornes interactive pour le théâtre des sablons – Lot 1 : acquisition, prestations de mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion informatisée de la billetterie spectacles, sa gestion dynamique de la relation client et sa vente en ligne
- N° 179/2013 du 07/05/2013**      Convention portant occupation du domaine public – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la Société DELOITTE
- N° 180/2013 du 07/05/2013**      Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de matériels horticoles électriques équipés de batterie à port dorsal

## **COMMUNICATIONS ORALES**

1. Communication sur la création du Conseil Local de Santé Mentale de Neuilly
2. Communication sur l'arrêt du 28 mars 2013 de la cour administrative d'appel de Versailles suite au recours de la Ville tendant à l'annulation de la décision du ministre de maintenir à 746 unités l'obligation triennale de réalisation de logements sociaux pour la période 2008 – 2010

## **2ème PARTIE**

### **N°1-23052013      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 4 500 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS) A L'ASSOCIATION 'LA LIGUE CONTRE LE CANCER - COMITE DES HAUTS-DE-SEINE' - BUDGET VILLE - EXERCICE 2013**

A l'unanimité,

**DECIDE**      d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) à l'Association « La Ligue contre le Cancer – Comité des Hauts-de-Seine » – siège social : 16 avenue Galliéni à Nanterre (92000).

**DIT**      que la dépense sera financée par les crédits disponibles au compte nature : 657.4 fonction : 510 – du budget de la Ville – Exercice 2013.

### **N°2-23052013      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS) A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE NEUILLY SABLONS (ACNS) - BUDGET VILLE - EXERCICE 2013**

A l'unanimité,

**DECIDE**      d'attribuer une subvention de fonctionnement de quinze mille euros (15 000 €) à l'Association des Commerçants de Neuilly Sablons, présidée par Monsieur Xavier HOMO, domicilié BP 53 à Neuilly-sur-Seine (92200).

**DIT** que la dépense sera financée par les crédits disponibles au compte nature : 6574, fonction 94 du budget de la Ville – Exercice 2013.

**N°3-23052013 REALISATION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA PARCELLE SAINTE-ANNE, 62 A 70 AVENUE DU ROULE (2EME PHASE) : PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE DIVERSES ENTREPRISES**

A l'unanimité,

**RAPPORTE** la délibération n°42-11042013 du 11 avril 2013 portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°2012M185 conclu avec la société PRODESIGN (lot n° 32 "Agencement et décoration du foyer-bar et du hall d'accueil principal").

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au marché ci-après dans le cadre de la deuxième phase de réalisation d'équipements culturels et de logements sociaux sur la parcelle Sainte Anne :

**Lot n° 32 - Aménagement et décoration du foyer-bar du hall d'accueil principal**

Avenant n° 2 au marché n° 2012M185 conclu avec la société PRODESIGN siégeant 3 rue Eugène Henaff à 93240 Stains, portant modification de l'avenant n°1, dans sa numérotation et dans son article 3 - Nouveau montant du marché. L'objet de cet avenant n°2 porte sur la prise en compte d'une plus-value de + 6 515,70 € HT qui porte, en réalité, le montant du marché (diminué d'un premier avenant) de 632 789,27 € HT à 639 304,97 € HT (soit 764 608,74 € TTC).

**DIT QUE** les incidences financières seront constatées au code Nature 2313 du budget communal.

**N°4-23052013 AVENANT N°1 AU MARCHE N°2012M237 RELATIF A L'ENTRETIEN ET A L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE - LOT A : COURANTS FORTS**

A l'unanimité,

**APPROUVE** la passation d'un avenant n°1 au marché n°2012M237 portant sur l'entretien et l'installation d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore – Lot A : Courants forts avec la société CITELUM sise ZA de la Clé Saint-Pierre – 3 rue du groupe Manoukian – 78990 ELANCOURT.

**AUTORISE** la signature de l'avenant susvisé.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées aux codes nature et fonction correspondants.

**N°5-23052013 IMPLANTATION DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS DANS LES EGOUTS COMMUNAUX - MODIFICATION DE L'ANNEXE TECHNIQUE**

A l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'annexe technique relative à l'implantation de réseaux de télécommunications dans les égouts communaux.

**PRECISE** que ce nouveau document entrera en vigueur dès que cette délibération deviendra exécutoire. Il s'appliquera aux nouvelles conventions.

**N°6-23052013      ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION 'VILLES INTERNET'**

A l'unanimité,

**DÉCIDE** d'approuver l'adhésion de la Commune de Neuilly-sur-Seine à l'Association « Villes Internet » siège social 9 rue Soyer 92200 Neuilly-sur-Seine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette adhésion.

**DIT** que la cotisation annuelle sera imputée sur le compte nature 6281 nature 020 du Budget principal de la Ville.

**N°7-23052013      MISE EN PLACE D'UN AMENAGEMENT D'HORAIRES POUR UNE CLASSE DE 5EME AU COLLEGE ANDRE MAUROIS - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE ANDRE MAUROIS**

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec le Collège André Maurois.

**N°8-23052013      RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

A l'unanimité,

**ADOPTE** le présent règlement intérieur de la restauration scolaire et périscolaire qui remplace les précédents règlements et sera affiché sur les sites concernés (les écoles maternelles et élémentaires).

**DIT** que ce règlement intérieur est annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.

**DIT** qu'un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis aux familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire ou périscolaire.

**N°9-23052013      ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT, ACCUEILS DU SOIR MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES, ÉTUDES DIRIGÉES, ATELIERS SPORTIFS ET CULTURELS - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

A l'unanimité,

**ADOPTE** le présent règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils du soir maternels et élémentaires, des études dirigées, des ateliers sportifs et culturels qui remplace les précédents règlements et sera affiché sur les sites concernés (les écoles maternelles et élémentaires). Ce règlement annexé à la présente délibération en est une partie intégrante.

**DIT** qu'un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis aux familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) à une activité périscolaire.

**N°10-23052013 RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - FIXATION DES TARIFS DES REPAS SERVIS DANS LES ECOLES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES PUBLICS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

A l'unanimité,

**FIXE** les tarifs des repas servis dans les écoles publiques et les accueils de loisirs élémentaires et maternels de Neuilly-sur-Seine pour l'année scolaire 2013/2014 de la manière suivante :

	<b>Tranches de quotient familial</b>	<b>TARIFS</b>
<b>1</b>	Moins de 255 €	1,17 €
<b>2</b>	De 255 € à moins de 522 €	2,61€
<b>3</b>	De 522 € à moins de 745 €	3,90 €
<b>4</b>	De 745 € à moins de 1000 €	4,75 €
<b>5</b>	De 1000 € à moins de 2000 €	5,62 €
<b>6</b>	De 2000 € à moins de 3000 €	5,71 €
<b>7</b>	A partir de 3000 €	5,77 €

- Repas exceptionnels et repas enfants non domiciliés à Neuilly-sur-Seine : 6,92 €/repas ;
- Repas adultes : 4,31 €/repas.

**MAINTIENT** la mesure de politique tarifaire en faveur des familles nombreuses neuilléennes, c'est-à-dire ayant trois enfants ou plus et confirme, ainsi qu'il suit les conditions d'admission que doivent remplir les familles :

- Résider à Neuilly-sur-Seine,
- Avoir trois enfants au moins effectivement à charge,
- Avoir trois enfants au moins inscrits au restaurant scolaire d'une école ou d'un accueil de loisirs maternels ou élémentaires publics de Neuilly-sur-Seine.

Les familles devront justifier de leur situation en adressant au service instructeur, à savoir la Direction de l'Enfance en Mairie :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- le justificatif d'activité professionnelle des deux parents (copie des 3 derniers bulletins de salaire ou tout autre justificatif d'emploi),
- le dernier avis d'imposition,
- le relevé de prestations CAF,
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

**DIT QUE** pour les familles nombreuses il sera appliqué un abattement de 30% pour le 3<sup>ème</sup> enfant et, le cas échéant, les suivants sur le tarif qui aurait dû être appliqué au vu des ressources de la famille.

**FIXE** la grille tarifaire pour les familles nombreuses à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 comme suit :



	Tranches de quotient familial	TARIFS FAMILLES NOMBREUSES
1	Moins de 255 €	0,82 €
2	De 255 € à moins de 522 €	1,83 €
3	De 522 € à moins de 745 €	2,73 €
4	De 745 € à moins de 1000 €	3,32 €
5	De 1000 € à moins de 2000 €	3,93 €
6	De 2000 € à moins de 3000 €	4,00 €
7	A partir de 3000 €	4,04 €

**DIT QUE** pour les enfants confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance à la Maison d'Enfants Quenessen située 79 Bis, rue de Villiers ou à la Fondation Paul-Parquet située 41, Boulevard Paul-Emile Victor et qui fréquentent les écoles et les accueils de loisirs maternels et élémentaires publics de notre Ville, sera appliqué le tarif correspondant à la tranche 1 de quotient familial.

**DIT QUE** pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé à la restauration scolaire, c'est-à-dire des enfants présentant des allergies graves qui ne consomment pas le repas SOGERES mais le repas confectionné par leurs familles, sera appliqué un abattement de 35% sur le tarif qui aurait dû être appliqué au vu des ressources de la famille.

**FIXE** la grille tarifaire pour les projets d'accueil individualisé, à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 comme suit :

	Tranches de quotient familial	TARIFS PAI
1	Moins de 255 €	0,76 €
2	De 255 € à moins de 522 €	1,70 €
3	De 522 € à moins de 745 €	2,53 €
4	De 745 € à moins de 1000 €	3,09 €
5	De 1000 € à moins de 2000 €	3,65 €
6	De 2000 € à moins de 3000 €	3,71 €
7	A partir de 3000 €	3,75 €

**DIT QUE** pour les enfants non domiciliés à Neuilly-sur-Seine ainsi que pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire de façon exceptionnelle ou sans être inscrits, le tarif « repas exceptionnels » sera appliqué.

**DIT QUE** les enfants non domiciliés à Neuilly-sur-Seine mais qui y sont scolarisés lorsque les effectifs le permettent, bénéficieront du tarif appliqué aux enfants neuilléens lorsque la commune de domicile s'engage par écrit à prendre en charge l'écart entre le tarif appliqué et le tarif non-neuilléen.

**DIT QUE** les enfants domiciliés à Levallois-Perret scolarisés à l'école Gorce-Franklin dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Levallois bénéficieront du tarif appliqué aux enfants neuilléens.

**DIT QUE** les enfants présentant un handicap mental, auditif, visuel ou moteur, domiciliés dans une autre commune et qui seront accueillis dans une **classe d'intégration scolaire (CLIS)** bénéficieront du tarif appliqué aux enfants neuilléens.

**DIT QUE** les familles qui ne communiquent pas les éléments permettant de déterminer le montant de la participation familiale lors de l'inscription de l'enfant, se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus élevée de la grille de tarification jusqu'à régularisation complète du dossier.

**DIT QUE** ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2013/2014.

**ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES - FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT, ACCUEILS DU SOIR MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES, ÉTUDES DIRIGÉES, ATELIERS SPORTIFS ET CULTURELS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

A l'unanimité,

**FIXE** ainsi que présenté dans l'annexe jointe les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2013.

**DIT** que les tarifs dits « exceptionnels » sont appliqués lorsque :

- en raison de difficultés imprévisibles rencontrées par des familles, il s'avère nécessaire d'accueillir de façon inopinée leurs enfants ;
- les familles ont besoin, pour faire face à une urgence ou à un problème, d'inscrire leur enfant très ponctuellement à l'étude.

**DIT** que pour les enfants non domiciliés à Neuilly-sur-Seine il sera appliqué la grille des quotients familiaux, majorée de 20%.

**DIT** que l'accueil du soir en élémentaire (contrairement à celui organisé en maternelle), ne peut être choisi seul mais est obligatoirement assorti d'une inscription à l'étude dirigée ou à un atelier sportif ou culturel, les animateurs présents dans les écoles prenant les enfants en charge à partir de 17h30 au sortir de ces activités périscolaires.

**DIT** que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget de la Ville de l'exercice 2013 et 2014 au code nature 7067 – fonctions 421 et 422.

**DIT** que ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2013/2014.

# ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

## TARIFS PERISCOLAIRES

### 1. Accueils de loisirs maternels et élémentaires

	Accueil de loisirs	Forfait annuel mercredi	Forfait annuel mercredi paiement fractionné			Journée vacances
			1er paiement	2ème paiement	3ème paiement	
1	Moins de 255 €	159 €	53 €	53 €	53 €	4,55 €
2	De 255 € à moins de 522 €	171 €	57 €	57 €	57 €	4,91 €
3	De 522 € à moins de 745 €	187 €	63 €	62 €	62 €	5,29 €
4	De 745 € à moins de 1000 €	199 €	67 €	66 €	66 €	5,67 €
5	De 1000 € à moins de 2000 €	212 €	71 €	71 €	70 €	6,05 €
6	De 2000 € à moins de 3000 €	224 €	75 €	75 €	74 €	6,43 €
7	A partir de 3000 €	238 €	80 €	79 €	79 €	6,80 €

Pour les enfants non neuviliéens il sera appliqué la grille des quotients familiaux majorée de 20%

Tarif journée exceptionnelle mercredi	12 €
---------------------------------------	------

### 2. Accueils du soir

	Accueil du soir maternel	Forfait annuel			Paiement fractionné			Forfait annuel			Paiement fractionné						
		1 jour	1 jour		2 jours	2 jours		3 jours	3 jours		4 jours	4 jours					
1	Moins de 255 €	38 €	13 €	13 €	12 €	73 €	25 €	24 €	24 €	111 €	37 €	37 €	37 €	150 €	50 €	50 €	50 €
2	De 255 € à moins de 522 €	41 €	14 €	14 €	13 €	82 €	28 €	27 €	27 €	120 €	40 €	40 €	40 €	161 €	54 €	54 €	53 €
3	De 522 € à moins de 745 €	44 €	15 €	15 €	14 €	88 €	30 €	29 €	29 €	131 €	44 €	44 €	43 €	173 €	58 €	58 €	57 €
4	De 745 € à moins de 1000 €	47 €	16 €	16 €	15 €	94 €	32 €	31 €	31 €	141 €	47 €	47 €	47 €	188 €	63 €	63 €	62 €
5	De 1000 € à moins de 2000 €	50 €	17 €	17 €	16 €	100 €	34 €	33 €	33 €	150 €	50 €	50 €	50 €	200 €	67 €	67 €	66 €
6	De 2000 € à moins de 3000 €	53 €	18 €	18 €	17 €	106 €	36 €	35 €	35 €	158 €	53 €	53 €	52 €	211 €	71 €	70 €	70 €
7	A partir de 3000 €	56 €	19 €	19 €	18 €	111 €	37 €	37 €	37 €	167 €	56 €	56 €	55 €	223 €	75 €	74 €	74 €

Pour les enfants non neuviliéens il sera appliqué la grille des quotients familiaux majorée de 20%

Tarif accueil du soir maternel exceptionnel	5,30 €
---	--------

	Accueil du soir élémentaire	Forfait annuel			Paiement fractionné			Forfait annuel			Paiement fractionné						
		1 jour	1 jour		2 jours	2 jours		3 jours	3 jours		4 jours	4 jours					
1	Moins de 255 €	14 €	5 €	5 €	4 €	31 €	11 €	10 €	10 €	45 €	15 €	15 €	15 €	59 €	20 €	20 €	19 €
2	De 255 € à moins de 522 €	15 €	5 €	5 €	5 €	33 €	11 €	11 €	11 €	49 €	17 €	16 €	16 €	64 €	22 €	21 €	21 €
3	De 522 € à moins de 745 €	16 €	6 €	5 €	5 €	36 €	12 €	12 €	12 €	52 €	18 €	17 €	17 €	69 €	23 €	23 €	23 €
4	De 745 € à moins de 1000 €	18 €	6 €	6 €	6 €	39 €	13 €	13 €	13 €	56 €	19 €	19 €	18 €	74 €	25 €	25 €	24 €
5	De 1000 € à moins de 2000 €	19 €	7 €	6 €	6 €	41 €	14 €	14 €	13 €	59 €	20 €	20 €	19 €	81 €	27 €	27 €	27 €
6	De 2000 € à moins de 3000 €	20 €	7 €	7 €	6 €	43 €	15 €	14 €	14 €	63 €	21 €	21 €	21 €	86 €	29 €	29 €	28 €
7	A partir de 3000 €	21 €	7 €	7 €	7 €	45 €	15 €	15 €	15 €	67 €	23 €	22 €	22 €	91 €	31 €	30 €	30 €

Pour les enfants non neuviliéens il sera appliqué la grille des quotients familiaux majorée de 20%

Tarif accueil du soir élémentaire exceptionnel	5,30 €
--	--------

### 3. Etudes dirigées

	<i>Etudes dirigées</i>	<i>Forfait annuel</i>			<i>Paiement fractionné</i>			<i>Forfait annuel</i>			<i>Paiement fractionné</i>			<i>Forfait annuel</i>			<i>Paiement fractionné</i>		
		<i>1 jour</i>	<i>1 jour</i>		<i>2 jours</i>	<i>2 jours</i>		<i>3 jours</i>	<i>3 jours</i>		<i>4 jours</i>	<i>4 jours</i>							
1	Moins de 255 €	19 €	7 €	6 €	6 €	42 €	14 €	14 €	14 €	61 €	21 €	20 €	20 €	83 €	28 €	28 €	27 €		
2	De 255 € à moins de 522 €	61 €	21 €	20 €	20 €	121 €	41 €	40 €	40 €	184 €	62 €	61 €	61 €	245 €	82 €	82 €	81 €		
3	De 522 € à moins de 745 €	64 €	22 €	21 €	21 €	128 €	43 €	43 €	42 €	194 €	65 €	65 €	64 €	257 €	86 €	86 €	85 €		
4	De 745 € à moins de 1000 €	67 €	23 €	22 €	22 €	136 €	46 €	45 €	45 €	203 €	68 €	68 €	67 €	269 €	90 €	90 €	89 €		
5	De 1000 € à moins de 2000 €	83 €	28 €	28 €	27 €	163 €	55 €	54 €	54 €	245 €	82 €	82 €	81 €	325 €	109 €	108 €	108 €		
6	De 2000 € à moins de 3000 €	87 €	29 €	29 €	29 €	170 €	57 €	57 €	56 €	257 €	86 €	86 €	85 €	342 €	114 €	114 €	114 €		
7	A partir de 3000 €	91 €	31 €	30 €	30 €	179 €	60 €	60 €	59 €	269 €	90 €	90 €	89 €	359 €	120 €	120 €	119 €		

Pour les enfants non neulléens il sera appliqué la grille des quotients familiaux majorée de 20%

Tarif étude dirigée exceptionnelle	5,30 €
------------------------------------	--------

### 4. Ateliers périscolaires

	<i>Atelier périscolaire</i>	<i>Forfait annuel</i>	<i>Forfait annuel</i>		
			<i>paiement fractionné</i>		
			<i>1er paiement</i>	<i>2ème paiement</i>	<i>3ème paiement</i>
1	Moins de 255 €	131 €	44 €	44 €	43 €
2	De 255 € à moins de 522 €	142 €	48 €	47 €	47 €
3	De 522 € à moins de 745 €	152 €	51 €	51 €	50 €
4	De 745 € à moins de 1000 €	163 €	55 €	54 €	54 €
5	De 1000 € à moins de 2000 €	173 €	58 €	58 €	57 €
6	De 2000 € à moins de 3000 €	185 €	62 €	62 €	61 €
7	A partir de 3000 €	196 €	66 €	65 €	65 €

Pour les enfants non neulléens il sera appliqué la grille des quotients familiaux majorée de 20%

## N°12-23052013 APPROBATION DES TARIFS D'ACCES AU THEATRE DES SABLONS POUR LA SAISON CULTURELLE 2013/2014

A l'unanimité,

**FIXE** les tarifs applicables pour l'accès aux spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2013/2014 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**DECIDE** dans le cadre d'actions culturelles en partenariat avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, d'accepter les « chèques culture Ile-de-France » sur la liste des spectacles labellisés « Chèque Culture ».

**DECIDE** dans le cadre d'actions culturelles en partenariat avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine, d'accepter le « Pass culture 92 » destiné aux collégiens sur la liste des spectacles labellisés « Pass 92 ».

**DIT** que les bénéficiaires du tarif réduit sont : (sous réserve de présentation d'un justificatif)

- les étudiants,
- les personnes de moins de 26 ans,
- les personnes handicapées,
- les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA,
- les groupes d'adultes à partir de 10 personnes pour un même spectacle,
- les porteurs de cartes de famille nombreuse,

- les personnes de plus de 65 ans,
- les titulaires de la carte Pass Culture,
- les titulaires de la carte du Comité Culturel et Social de la Ville de Neuilly-sur-Seine,
- les comités d'entreprise à partir de 10 personnes pour un même spectacle.

**DIT**

que les bénéficiaires des invitations et de la gratuité sont les suivants :

- les invités des sociétés de production (leur nombre est fixé contractuellement),
- les journalistes de presse, radio et télévisions en partenariat avec la Ville et sur présentation d'une carte de presse,
- les invités de Monsieur le Maire,
- les accompagnateurs des enfants des écoles, des accueils de loisirs et des personnes handicapées.

**DIT**

que le produit des recettes correspondantes sera constaté au Budget Annexe Spectacle Vivant et Arts Visuels (Compte : nature 7062).

TARIFS ABONNES	Placement	Abonné Solo et Duo		Abonné Moins de 26 ans	
		HT	TTC	HT	TTC
A	Orchestre 1	38,20 €	39 €	24,49 €	25 €
	Orchestre 2	34,28 €	35 €	22,53 €	23 €
B	Orchestre 1	30,36 €	31 €	22,53 €	23 €
	Orchestre 2	27,42 €	28 €	21,55 €	22 €
C	Orchestre 1	22,53 €	23 €	18,61 €	19 €
	Orchestre 2	18,61 €	19 €	16,65 €	17 €
D	Orchestre 1	11,75 €	12 €	9,79 €	10 €
	Orchestre 2	9,79 €	10 €	8,81 €	9 €

TARIFS A L'UNITE	Placement	Tarif plein		Tarif réduit		Tarif dernière minute		Etablissements secondaires	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
A	Orchestre 1	44,07 €	45 €	40,16 €	41 €	22,53 €	23 €	19,59 €	20 €
	Orchestre 2	41,14 €	42 €	37,22 €	38 €	20,57 €	21 €		
B	Orchestre 1	36,24 €	37 €	33,30 €	34 €	18,61 €	19 €	17,63 €	18 €
	Orchestre 2	33,30 €	34 €	30,36 €	31 €	16,65 €	17 €		
C	Orchestre 1	28,40 €	29 €	26,44 €	27 €	14,69 €	15 €	13,71 €	14 €
	Orchestre 2	25,47 €	26 €	24,49 €	25 €	12,73 €	13 €		
D	Orchestre 1	14,69 €	15 €	13,71 €	14 €	7,84 €	8 €		
	Orchestre 2	12,73 €	13 €	11,75 €	12 €	6,86 €	7 €		
Accueil de loisirs – Ecoles (mardi séance scolaire et mercredi après-midi)		7,84 €	8 €						

**N°13-23052013 MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPECTACLES ET LOCAUX ANNEXES -  
REVALORISATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2013**

A l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPECTACLES**

**FIXE** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, les nouveaux tarifs de mise à disposition de chaque salle, à savoir :

**1/ THEATRE LE 167 :**

- De 9h à 17h30 :
  - salle de spectacle (montage, démontage, répétitions ou manifestations) :
    - 1 581,20 € H.T. (soit 1 891,12 € TTC)

**2/ THEATRE LE VILLAGE :**

- de 9h à 17h30 :
  - salle de spectacle (montage, démontage, répétitions ou manifestations) :
    - 986,93 € H.T. (soit 1 180,37 € TTC)
- de 9h à 12h30 et/ou de 13h30 à 17h30, par demi-journée :
  - salle n° 3 : 75,35 € H.T. (soit 90,12 € TTC)
  - salle n° 4 : 75,35 € H.T. (soit 90,12 € TTC)
  - salles 3 et 4 réunies : 150,69 € H.T. (soit 180,23 € TTC)

**3/ HÔTEL ARTURO LOPEZ :**

- Par tranche de 3 heures (non compressibles), de 9h à 21h :
  - salle des coquillages et des buffets : 310,93 € H.T. (soit 371,87 € TTC)
  - salles dites « de réception » : 621,86 € H.T. (soit 743,74 € TTC)
  - salon « tisanière » : 60,00 € H.T. (soit 71,76 € TTC)
  - petit salon piano : 55,00 € H.T. (soit 65,78 € TTC)
  - petit salon : 20,00 € H.T. (soit 23,92 € TTC)

**Article 2 : MAJORATION DES TARIFS**

**DECIDE** que les tarifs seront majorés de 25 % pour toute occupation le samedi et de 50 % le dimanche.

**DECIDE** que les tarifs seront majorés de 50 % pour l'occupation des salles « à la journée », de 9h à 23h.

**Article 3 : TARIF PREFERENTIEL**

**DECIDE** qu'à titre exceptionnel un tarif appelé « forfait » correspondant à 50% du tarif « à la journée » pourra être appliqué, selon les dispositions de l'article 4.

#### **Article 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder une mise à disposition des salles communales, dans les conditions tarifaires suivantes :

- Gratuité : pour les associations à but non lucratif, domiciliées à Neuilly-sur-Seine, dont une majorité des membres sont Neuilléens, et justifiant d'un intérêt public local ;
- « forfait » : aux personnes physiques ou morales, domiciliées ou non à Neuilly-sur-Seine, qui justifient d'une situation particulière tenant à l'objet de la manifestation organisée dans la salle (par exemple une manifestation à but caritatif) ou dispensant une activité ou un enseignement payant, ou proposant une représentation publique avec billetterie ;
- Payant : pour toutes les autres demandes.

**DECIDE** qu'une association pourra bénéficier d'une salle communale à titre gratuit, à condition toutefois de justifier d'au moins une année d'existence et d'avoir fourni un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier.

#### **Article 5 : OCCUPATION DES SALLES**

**DECIDE** que les salles communales seront ouvertes du lundi au samedi inclus, ainsi que le dimanche à titre exceptionnel.

#### **Article 6 : MODALITES DE PAIEMENT**

**DECIDE** que la redevance est payable d'avance, qu'elle reste acquise à la Ville en cas d'annulation parvenant moins de trente jours avant la date de l'évènement, et que toute plage horaire commencée est due en totalité.

**DIT** que les tarifs fixés seront assujettis à une TVA au taux de 19,6%.

#### **Article 7 : RECOUVREMENT DES RECETTES**

**DIT** que le produit des redevances sera constaté au compte 70388 Fonction 020 du budget communal.

### **N°14-23052013 MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES - REVALORISATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2013**

A l'unanimité,

#### **Article 1<sup>er</sup> : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES**

**FIXE** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, les nouveaux tarifs de mise à disposition de chaque salle, à savoir :

##### **1/ THEATRE LE 167 :**

➤ De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée :

- |                           |                                   |
|---------------------------|-----------------------------------|
| - Foyer-bar :             | 150,69 € H.T. (soit 180,23 € TTC) |
| - Salle de réception :    | 75,34 € H.T. (soit 90,11 € TTC)   |
| - Salle des expositions : | 150,69 € H.T. (soit 180,23 € TTC) |
| - Salle de réunion :      | 75,34 € H.T. (soit 90,11 € TTC)   |

## **2/ SALLES D'ENSEIGNEMENT GRAVIERS :**

- De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée :
  - Salle n° 4 : 106,12 € H.T. (soit 126,92 € TTC)
  - Salle n° 5 : 75,34 € H.T. (soit 90,11 € TTC)
  - Salle n° 6/7 : 75,34 € H.T. (soit 90,11 € TTC)
  - Salle n° 8/9 : 75,34 € H.T. (soit 90,11 € TTC)
  - Salle n° 10 : 75,34 € H.T. (soit 90,11 € TTC)
  - Salle n° 11/12 : 61,54 € H.T. (soit 73,60 € TTC)

## **3/ SALLE POLYVALENTE BAGATELLE :**

- De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée : 308,81 € H.T. (soit 369,34 € TTC)

## **4/ MAISON DES ASSOCIATIONS :**

- De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée :
  - Salle A : 308,81 € H.T. (soit 369,34 € TTC)
  - Salle B : 75,34 € H.T. (soit 90,11 € TTC)
  - Salle C : 75,34 € H.T. (soit 90,11 € TTC)
  - Salle D : 75,34 € H.T. (soit 90,11 € TTC)
  - Salle E : 75,34 € H.T. (soit 90,11 € TTC)

## **5/ SALLE DES IMPRESSIONNISTES :**

- De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, par demi-journée : 308,81 € H.T. (soit 369,34 € TTC)

## **6/ SALLE DES FÊTES DE L'HÔTEL DE VILLE :**

- Par tranche de 3 heures non compressibles (avant 17h30) : 941,28 € H.T. (soit 1 125,77€ TTC)
- L'heure supplémentaire (avant 17h30) : 313,05 € H.T. (soit 374,41 € TTC)

### **Article 2 : MAJORATION DES TARIFS**

**DECIDE** que pour l'ensemble des sites, de 17h30 à 22h00 et le samedi, les tarifs de demi-journée seront majorés de 25%, et le dimanche de 50%.

**DECIDE** que les tarifs de demi-journée seront majorés de 50% pour l'occupation des salles « à la journée », de 8h30 à 22h.

### **Article 3 : TARIFS PREFERENTIELS**

**DECIDE** qu'à titre exceptionnel un tarif appelé «forfait » correspondant à 50% du tarif « à la journée » pourra être appliqué, selon les dispositions de l'article 4.

### **Article 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder une mise à disposition des salles communales, dans les conditions tarifaires suivantes :



- Gratuité : pour les associations à but non lucratif, domiciliées à Neuilly-sur-Seine, dont une majorité des membres sont Neuilléens, et justifiant d'un intérêt public local ;
- « forfait » : aux personnes physiques ou morales, domiciliées ou non à Neuilly-sur-Seine, qui justifient d'une situation particulière tenant à l'objet de la manifestation organisée dans la salle (par exemple une manifestation à but caritatif) ou dispensant une activité ou un enseignement payant, ou proposant une représentation publique avec billetterie ;
- Payant : pour toutes les autres demandes.

**DECIDE** qu'une association pourra bénéficier d'une salle communale à titre gratuit, à condition toutefois de justifier d'au moins une année d'existence et d'avoir fourni un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier.

#### **Article 5 : OCCUPATION DES SALLES**

**DECIDE** que les salles communales seront ouvertes du lundi au samedi inclus, à l'exception toutefois du théâtre de Neuilly, de la salle de Bagatelle, qui pourront également être ouverts le dimanche, à titre exceptionnel.

#### **Article 6 : MODALITES DE PAIEMENT**

**DECIDE** que la redevance est payable d'avance, qu'elle reste acquise à la Ville en cas d'annulation parvenant moins de trente jours avant la date de l'évènement, et que toute plage horaire commencée est due en totalité.

**DIT** que les tarifs fixés seront assujettis à une TVA au taux de 19,6%.

#### **Article 7 : RECOUVREMENT DES RECETTES**

**DIT** que le produit des redevances sera constaté au compte 70388 Fonction 020 du budget communal.

#### **N°15-23052013 REMISE DE PRIX AU LAUREAT DU PRIX ADO 2012-2013**

A l'unanimité,

**AUTORISE** de compléter les frais de transport pris en charge par la Ville lors de la venue du lauréat par un hébergement d'une nuit d'hôtel du fait de son lieu de résidence à Montpellier.

**DIT QUE** le prix étant remis au lauréat dans les locaux de la médiathèque de Neuilly-sur-Seine en fin de journée et que le lauréat réside habituellement à Montpellier, la Ville prendra en charge les frais d'hébergement d'une nuit d'hôtel.

**DIT QUE** les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2013 au code nature 678 –fonction 321- Service gestionnaire : MEDIAT.

#### **N°16-23052013 ADHESION DE LA COMMUNE A LA ' FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE '**

A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver l'adhésion de la Ville de Neuilly-sur-Seine à l'association « Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture » dont le siège est situé 15, rue Léon Lamaizière 42003 Saint Etienne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

**DIT** que la cotisation annuelle sera imputée sur le compte nature 6281 du budget annexe « Spectacle vivant et Arts visuels ».

**N°17-23052013 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - APPROBATION DU NOUVEL ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du retrait du SIGEIF du groupement de commandes dont l'acte constitutif a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-sur-Seine le 13 mai 2004.

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, dont le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (siégeant 64bis rue de Monceau – 75008 PARIS) est le coordonnateur et que son Conseil d'administration a approuvé le 18 décembre 2012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**DIT QUE** la cotisation annuelle sera imputée sur le compte nature 6281 du budget communal.

**N°18-23052013 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DES SERVICES ASSOCIES, COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) - COTISATIONS ANNUELLES**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement annuel de la cotisation de la Ville de Neuilly-sur-Seine, relative aux frais afférents au fonctionnement du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, coordonné par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), siégeant Tour Gamma B, 193-197 rue de Bercy – 75582 PARIS cedex 12, pour toute la durée de la participation de la Ville à ce groupement de commandes.

**DIT QUE** la cotisation annuelle sera imputée sur le compte nature 6281 du budget communal.

**N°19-23052013 ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION 'CLUB DES UTILISATEURS DES LOGICIELS SEDIT-MARIANNE - CUSM@'**

A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver l'adhésion de la commune de Neuilly-sur-Seine à l'Association «Club des Utilisateurs des logiciels Sedit-Marianne - CUSM@» siège social, Hôtel de Ville – Service Informatique - Place de l'Hôtel de Ville – 74000 Annecy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

**DIT** que la cotisation annuelle sera imputée sur le compte nature 6281, fonction 020 du budget principal de la Ville.

**N°20-23052013 ACQUISITION DE DOCUMENTS ANCIENS A UN PARTICULIER**

A l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition de dix cartes postales anciennes à M. Henri BERNARD, demeurant 3 avenue Jean Moulin à Montreuil-sous-Bois pour la somme de 139 euros (cent trente neuf euros).

**DIT QUE** la dépense sera imputée au compte 2162, fonction 323 du budget communal, exercice 2013.

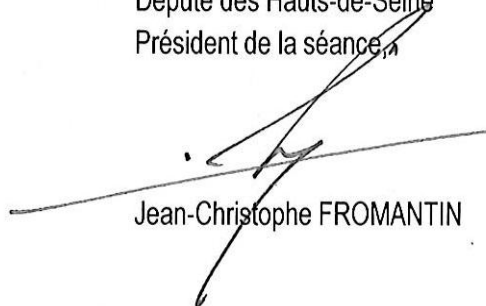
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h43.

Le secrétaire de séance



Anne WILLOT

Le Maire,  
Député des Hauts-de-Seine  
Président de la séance,



Jean-Christophe FROMANTIN

L'affichage du présent compte rendu a été effectué le 30 mai 2013.

Le Maire,  
Député des Hauts-de-Seine  
Président de la séance,



Jean-Christophe FROMANTIN